



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie.
M. MORGEAT Guillaume, BEDU Stéphane,

Excusé(e-s) : Néant

Absent(e-s) : MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Anne Claire DESFORGES

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 7
- En exercice : 7
- Présents : 6
- Votants : 6

Date de la convocation : 23/01/2026

Date d'affichage : 23/01/2026

Ordre du jour

L'ORDRE DU JOUR SERA LE SUIVANT :

- o Délibération relative à la modification du nombre d'adjoints
- o Mise à jour du tableau du conseil municipal
- o Délibération pour l'adhésion au service d'aide à l'emploi du CDG45
- o Présentation de l'étude détaillée de vidéoprotection publique

Ouverture du conseil à 19h15

Procès-verbal du vendredi 12 décembre 2025 :

L'ensemble du conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du vendredi 12 décembre 2025.

Délibération D2026_01 : Délibération relative à la modification du nombre d'adjoints

Cette délibération a pour objet la détermination du nombre d'adjoints au Maire, suite à la démission de Monsieur FLEUREAU Éric de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions de premier adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que la démission de Monsieur FLEUREAU Éric de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions de premier adjoint a été acceptée par Madame la Sous-Préfète en date du 08 janvier 2026 ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, il appartient au conseil municipal de décider s'il convient de pourvoir au remplacement ou de supprimer le poste, sous réserve que la commune conserve au moins un adjoint ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nouveau nombre d'adjoints avant de procéder, le cas échéant, à toute nouvelle élection ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

De ne pas pourvoir au remplacement du poste vacant et de fixer désormais le nombre d'adjoints à deux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

o DÉCIDE : de fixer le nombre d'adjoints au Maire à deux

o CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
		6			

Pour donner suite à la délibération **D2026_01** : le tableau du conseil municipal est mis à jour comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	BRUCHET DELPHINE	04/06/1980	15/03/2020	64
1 ^{er} Adjoint	M	MORGEAT GUILLAUME	06/01/1978	15/03/2020	79
2 ^{ème} Adjoint	Mme	VAPPEREAU BÉATRICE	03/05/1963	15/03/2020	80
Conseiller	M	MARTIN JOSEPH	19/11/1952	15/03/2020	80
Conseiller	Mme	SEVIN NATHALIE	20/01/1970	15/03/2020	77
Conseiller	M	BEDU STÉPHANE	26/05/1970	15/03/2020	77
Conseiller	Mme	DESFORGES ANNE CLAIRE	02/06/1977	15/03/2020	80

Délibération D2026_02 : Délibération l'adhésion au service d'aide à l'emploi du CDG45

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la continuité du service public ainsi que la formation de leurs agents.

Le Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) propose des missions de remplacement ou d'accompagnement à travers une convention avec la commune.

Madame le Maire propose au conseil d'adhérer au service de l'aide à l'emploi du CDG 45.

Conformément à l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans cette mission.

Le Centre de gestion du Loiret (CDG45) propose depuis 2012 une mission facultative d'aide à l'emploi comprenant :

- une mission de remplacement,
- une mission d'accompagnement.

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif journalier est fixé à :

- 210 € pour la mission de remplacement,
- 250 € pour la mission d'accompagnement.

Ces tarifs incluent le traitement, les charges, les frais de déplacement et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,
Considérant l'obligation de formation obligatoire de tous les fonctionnaires et contractuels recrutés pour une durée d'au moins un an, sur un emploi permanent de secrétaire général de mairie en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.
Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

D'adhérer au service payant d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour les prestations suivantes :

- Mission de remplacement
- Mission d'accompagnement

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
		6			

☐ Présentation de l'étude détaillée de vidéoprotection publique.

Pour donner suite aux précédentes réflexions du Conseil Municipal en matière à la vidéoprotection. Les services compétents nous proposent une solution détaillée dans une présentation détaillée et projetée à l'ensemble du conseil.

Après visionnage, il sera demandé la révision du positionnement de la vidéoprotection.

AFFAIRES DIVERSES :

Aucun point n'est soulevé

➤ **Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 mars 2026 à 18 h.**

La séance est levée à 20h30

Élu	Fonction	Émargement
BRUCHET Delphine	Maire	
MORGEAT Guillaume	Adjoint	
VAPPEREAU Béatrice	Adjoint	
MARTIN Joseph	Conseiller	
SEVIN Nathalie	Conseiller	
DESFORGES Anne - Claire	Conseiller	
BEDU Stéphane	Conseiller	

Signature du Maire
Mme BRUCHET Delphine,

Signature du Secrétaire de Séance
Mme DESFORGES Anne-Claire,